

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 238

Mars 2023

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Notre Assemblée Générale
Statutaire du 4 mars

Trophées des Territoires engagés

DIFE : formations ouvertes à
l'inscription

Page 2

La Préfecture fait le point sur...
Présentation de l'Agence Nationale
de la Cohésion des Territoires

Page 3

Dérogations aux règles de hauteur
pour les constructions exemplaires

Aides à l'installation des commerces
en milieu rural

Règlement local de publicité
intercommunal : appel à projets

Page 4



L'accompagnement des collectivités



Après la rencontre du 4 février à Wittelsheim sur les aides de l'Etat, les présidents Franck LEROY et Frédéric BIERRY étaient invités à Cernay pour présenter les dispositifs du Conseil Régional et de la Collectivité européenne d'Alsace destinés aux collectivités.

Accompagnement des projets de territoire ; aides en faveur de la transition écologique et de l'aménagement du territoire ; soutien aux solidarités ; à la mobilité ; à l'éducation... la forte mobilisation des élus témoigne de l'inquiétude qui est la leur, quant aux ressources des collectivités régulièrement amputées et aux charges qui, elles, ne font qu'augmenter.

Intervenant au nom de l'AMF, Mme Murielle FABRE, Secrétaire Générale, a rappelé l'importance de soutenir les collectivités qui représentent près de 70 % de l'investissement public et qui ont à cœur de maintenir des services publics de proximité. Il faut leur donner les moyens d'agir et l'AMF est là pour faire entendre la voix des maires et défendre les libertés locales.

Moment plus festif dans la matinée de travail, l'annonce de la date nationale de l'édition 2023 de la Journée citoyenne, le samedi 13 mai. Grâce à la forte implication des habitants, au fil des années, les Journées citoyennes ont diversifié leurs interventions, investissant tour à tour le champ de l'embellissement de la ville, la solidarité, le développement durable, la culture, l'histoire... Des exemples de chantiers, reproductibles par d'autres communes, ont été présentés par M. Didier LESUEUR, délégué général de l'Observatoire National de l'action sociale (ODAS) et par M. Vincent HAGENBACH, Maire de Richwiller et Ambassadeur de la Journée citoyenne.

M. Louis LAUGIER, Préfet, a clos la séance en évoquant le soutien de l'Etat dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'emploi, du soutien au monde économique et de l'aménagement du territoire.

Le Président Fabian JORDAN a conclu en précisant que les débats démontrent la capacité collective à relever ensemble les défis de demain, avec l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, les intercommunalités et les communes. C'est dans ce climat de confiance réciproque que nous serons vecteurs de confiance pour le bien de nos concitoyens.

Retrouvez les supports des diverses interventions sur le site de l'AMHR :
www.amhr.fr

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

FRANKEN

Suite au décès du maire, de nouvelles élections ont eu lieu à Franken. M. Raphaël SCHMIDLIN a été installé le 27 janvier en tant que 1er magistrat de la commune. Deux adjoints sortants sont reconduits dans leur fonction : M. Hubert SOLDNER, 1er adjoint et M. Patrick NAAS, 2ème Adjoint. Mme Amélie MULLER-DIETSCH est élue 3ème adjointe.

DESSENHEIM

Suite à la démission du maire, Mme Aurélie FORNY a été élue le 10 mars en tant que 1ère magistrate de la commune de Dessenheim. Elle est accompagnée dans l'exercice de ses missions de 4 adjoints : Mme Camille JACOB, 1ère adjointe ; M. Olivier HELDERLE, 2ème adjoint ; Mme Céline BROUSSOU, 3ème adjointe et M. Christophe SCHMITT, 4ème adjoint.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Notre Assemblée Générale Statutaire du 4 mars



Près de 350 élus, maires, adjoints, conseillers, se sont retrouvés le 4 mars dernier à Cernay pour l'Assemblée Générale de notre Association.

Après le mot d'accueil de Michel SORDI, Maire de Cernay, le Président Fabian JORDAN, entouré de tous les membres du Bureau, est revenu sur les actions menées en 2022 : service d'accompagnement juridique, conseils et information sur l'actualité législative et réglementaire, formation des élus, défense des intérêts des communes et des intercommunalités, représentation des élus au sein de commissions et groupes de travail sur des sujets d'actualité,

Le rapport d'activité est en ligne sur le site : www.amhr.fr

Le Président a également présenté les comptes 2022 et le projet de budget pour 2023 sur la base d'une **cotisation destinée au fonctionnement de notre Association inchangée pour la 27ème année et fixée à 0,33 € par habitant.**

Les divers documents ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

NOUVEAU

Les Trophées des territoires engagés

L'AMHR lance les « **Trophées des Territoires Engagés** » afin de mettre en lumière les initiatives des communes et des communautés, reproductibles par d'autres. **Le concours porte pour la première édition sur les économies d'énergie** pouvant être réalisées par les collectivités (éclairage, chauffage, gestion des flux...) et dans l'exercice de leurs champs de compétence (gestion des services publics, relations avec les concitoyens...).

Le dossier de candidature doit être retourné à l'AMHR avant le 28 mai 2023, par mail : amhr@calixo.net. Il est téléchargeable sur le site www.amhr.fr

La Commission « Environnement et développement durable » de l'AMHR, présidée par M. Loïc RICHARD, Maire de Riedisheim, examinera les dossiers reçus et désignera les collectivités lauréates qui se verront remettre leur prix à l'occasion du 4ème Salon des Communes et des Intercommunalités du Haut-Rhin, **le vendredi 16 juin 2023 au Parc des Expositions de Colmar.**

Soyons ACTEURS du devenir de notre territoire et mettons en commun nos idées et notre savoir-faire !

Formations ouvertes à l'inscription / nouveau crédit

L'offre de formation pour l'ensemble des élus locaux est disponible sur le site de notre Association www.amhr.fr

Vous y trouverez très certainement **LA FORMATION** répondant à vos besoins. Les organismes doivent être agréés pour dispenser de la formation aux élus (agrément de Ministère de l'Intérieur). Notre Association en dispose depuis 1994 et bénéficie d'une notation de 4,9/5 pour la qualité de ses prestations.



Chaque année, un montant de 400 € est crédité fin mars à chaque élu, indemnisé ou non, pour participer à des formations lui permettant de mener à bien l'exercice de sa fonction électorale. Ces droits annuels sont cumulables MAIS avec un montant plafond maximum de 800 € (**Arrêté du 27 mars 2023**).

Les élus peuvent également bénéficier du crédit formation voté annuellement par les collectivités.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉSENTATION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) est née le 1er janvier 2020. Son objectif est de répondre aux besoins des collectivités et de lutter contre les fractures territoriales. Elle s'adresse à l'ensemble des communes et intercommunalités, qu'elles soient rurales, urbaines, de montagne, du littoral ou des outre-mer.

L'intervention de l'Agence se décline selon trois modalités :

- ✓ l'accompagnement sur mesure à travers un appui en matière d'ingénierie lorsque l'offre d'ingénierie locale ne permet pas de répondre aux besoins des communes et intercommunalités ;
- ✓ la mise en œuvre de programmes élaborés au niveau national ;
- ✓ l'élaboration et le suivi de pactes territoriaux permettant une entente entre l'État et les collectivités sur leur projet de territoire et le plan d'action pour le déployer.



Au quotidien, le délégué territorial de l'ANCT est le préfet de département. Il est l'interlocuteur privilégié, la porte d'entrée unique et facilitatrice pour la mise en œuvre des projets locaux.

En outre, l'agence a noué des partenariats avec des opérateurs spécifiques afin d'élargir son cadre d'intervention. Ainsi, l'ADEME, le CEREMA, la Banque des Territoires, l'ANAH ou l'ANRU ont été intégrées au fonctionnement de l'ANCT.

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES DE L'AGENCE ET LEUR PILOTAGE DANS LE HAUT-RHIN :

- ▶ Territoires et ruralités → Action Cœur de Ville / France Services / Territoires d'industrie / Petites villes de demain / Agenda rural / Avenir Montagnes



**TERRITOIRES
D'INDUSTRIE**



- ▶ Politique de la ville → Éducation et petite enfance / Emploi, formation et développement économique / Soutien à la vie associative et médiation sociale / Lien social et image des quartiers



**CITÉS DE
L'EMPLOI**

- ▶ Numérique → France Très Haut Débit / Nouveaux lieux, nouveaux liens / France Mobile / Société Numérique / Incubateur de services numériques



**France
Très Haut Débit**
REPUBLIQUE FRANÇAISE



**CONSEILLER
NUMÉRIQUE**
France
services



Dérogations aux règles de hauteur pour les constructions exemplaires

Dans le cadre de constructions faisant preuve d'exemplarité, le respect de certaines normes implique une augmentation de l'épaisseur de certains éléments du bâtiment (par exemple les planchers).

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a prévu la possibilité de déroger **aux règles de hauteur** prévues dans les documents d'urbanisme pour les constructions énergétiquement performantes. Codifiée à l'article L. [152-5-2 du Code de l'urbanisme](#), la disposition était conditionnée à la parution d'un décret d'application.

C'est chose faite avec le décret du [décret du 8 mars 2023](#) qui en fixe **les conditions** et limite le dépassement à :

- 25 centimètres par niveau (étage)
- une hauteur supplémentaire par rapport à celle fixée par le règlement du PLU à 2,5 mètres.

Ce dépassement ne peut être justifié que par les contraintes techniques résultant de l'utilisation d'un mode de construction faisant preuve d'exemplarité environnementale et induisant, pour un nombre d'étages donné, une hauteur par étage plus importante que celle résultant d'autres modes de construction. Cette dérogation ne permet pas l'ajout d'un étage supplémentaire par rapport à un autre mode de construction (nouvel art. [R. 152-5-2 du Code de l'urbanisme](#)). La demande de dérogation doit être jointe à la demande de permis de construire (nouvel article [R. 431-31-3 du Code de l'urbanisme](#)).

En second lieu, le décret du 8 mars vient modifier les définitions de l'exemplarité énergétique et de l'exemplarité environnementale inscrites aux [articles R. 171-1 à R. 171-3 du code de la construction et de l'habitation](#).

La construction fait preuve d'exemplarité énergétique si elle atteint notamment des résultats minimaux, en termes de besoin en énergie, consommation en énergie primaire, consommation en énergie primaire non renouvelable et impact sur le changement climatique de la consommation en énergie primaire. [Un arrêté du 8 mars 2023](#) précise les exigences techniques à atteindre.

Aides à l'installation des commerces en milieu rural

Un dispositif de l'Etat, doté d'une enveloppe de 12 millions d'euros pour 2023, vise à soutenir l'installation des commerces en zones rurales avec des aides à l'investissement pouvant aller jusqu'à 50% du coût du projet.

Ce programme peut bénéficier à l'installation de 10 à 15 commerces dans le Grand Est, portés par des porteurs de projets publics ou privés. Les porteurs de projet privés devront toutefois obtenir l'appui de la commune d'implantation.

Toutes les précisions sur la nature des travaux éligibles sont consultables sur la page :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagnement-linstallation-de-commerces-en-milieu-rural-1058>

L'instruction et la priorisation des demandes seront assurées en préfecture puis transmis à l'ANCT, qui procédera au classement des demandes et fixera le montant attribué à chaque projet.

Pour toute question relative au dispositif : pref-coordination@haut-rhin.gouv.fr

Règlement local de publicité intercommunal : appel à projets

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un instrument mis à la disposition des intercommunalités pour leur permettre d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, enseignes et pré-enseignes) issue du code de l'environnement aux spécificités de leurs territoires et aux besoins locaux.

Le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires organise son appel à projets annuel pour soutenir financièrement des intercommunalités qui choisissent de se doter d'un RLPi. Une attention particulière sera accordée aux dossiers :

- ✓ en lien avec la transition énergétique comportant des prescriptions pour les publicités et enseignes lumineuses,
- ✓ montrant la volonté de fixer des horaires d'extinction nocturne plus stricts que ceux imposés par le code de l'environnement.

L'appel à projets est ouvert à tous les EPCI ayant prescrit ou projetant de prescrire l'élaboration d'un RLP intercommunal. Pour candidater, il faut renseigner le dossier de candidature mis en ligne :

<https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-lappel-projets-2023-reglements-locaux-publicite-intercommunaux> et prendre contact avec la référente "Publicité" de la direction départementale des territoires : soledad.joos@haut-rhin.gouv.fr